



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-sixième session

EUR/RC66/R6

Copenhague (Danemark), 12-15 septembre 2016

13 septembre 2016

160765

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Stratégie et plan d'action sur la santé des réfugiés et des migrants dans la Région européenne de l'OMS

Le Comité régional,

Ayant examiné la stratégie et le plan d'action sur la santé des réfugiés et des migrants dans la Région européenne de l'OMS¹ ;

Rappelant Santé 2020, le cadre européen de la politique de santé, adopté en 2012², et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015³ ;

Rappelant la résolution WHA61.17 relative à la santé des migrants et d'autres instruments internationaux s'agissant d'orienter la réaction ;

Estimant que la migration et ses causes constituent un phénomène durable échappant souvent au contrôle du secteur de la santé, et requérant une réaction globale, proportionnée, systématique et intersectorielle ;

Prenant note d'« Intensification de l'action en faveur de la santé des migrants et des réfugiés », document final de la réunion de haut niveau sur la santé des réfugiés et

¹ Document EUR/RC66/8.

² Résolution EUR/RC62/R4.

³ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/1.

des migrants organisée à Rome (Italie) en novembre 2015, qui appelait à mener à court et à long terme des interventions de santé publique visant à préserver et à promouvoir la santé physique et mentale des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, ainsi que des communautés qui les accueillent ;

Affirmant la nécessité de renforcer la collaboration entre les principaux intervenants du secteur de la santé, ainsi que l'action intersectorielle avec d'autres secteurs participant à la gestion des migrations et dont les interventions et politiques ont des implications pour la santé publique, en adoptant des démarches pangouvernementales, pansociétales et intégrant la santé dans toutes les politiques ;

1. ADOPTE la stratégie et le plan d'action sur la santé des réfugiés et des migrants dans la Région européenne de l'OMS ;
2. INVITE les États membres⁴ :
 - a) à œuvrer pour qu'il soit tenu compte des problématiques de santé auxquelles sont confrontés les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés lors de la formulation des politiques, stratégies et plans de santé nationaux, conformément à la législation nationale, et en portant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les enfants non accompagnés, les jeunes filles, les femmes enceintes, les handicapés et les personnes âgées ;
 - b) à favoriser, dans le contexte des objectifs de développement durable et de Santé 2020, l'élaboration de politiques de santé intersectorielles avec le souci, partagé par l'ensemble des acteurs et secteurs clés, des besoins des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et ce dans un cadre respectueux des droits humains, en gérant les déterminants sociaux de la santé, et à promouvoir le renforcement de la santé publique et des systèmes de santé à cet égard ;
 - c) à renforcer, si nécessaire, l'information sanitaire, à déterminer les principaux défis sanitaires liés aux migrations, à analyser et à évaluer les besoins, à étudier les options et démarches stratégiques fondées sur des bases factuelles,

⁴ et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

et à considérer le déploiement d'efforts adaptés et tenant compte des différences entre les sexes, notamment la prise de mesures ciblant les personnes en situation de vulnérabilité, telles que les enfants non accompagnés, les femmes enceintes, les handicapés et les personnes âgées ;

- d) à travailler en collaboration au sein de la Région et en conformité avec les approches nationales intersectorielles afin de réduire la mortalité et la morbidité chez les réfugiés et les migrants ;

3. DEMANDE à la directrice régionale/au directeur régional :

- a) d'aider les États membres à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action sur la santé des réfugiés et des migrants dans la Région européenne de l'OMS en leur apportant des conseils stratégiques et une assistance technique ;
- b) d'apporter son concours aux États membres pour qu'ils puissent surveiller efficacement les conditions de santé publique et les risques auxquels sont exposés les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, ainsi que les populations hôtes, et promouvoir une meilleure compréhension par l'échange de données, la communication et la sensibilisation ;
- c) de concevoir des outils et de formuler des recommandations, conjointement avec des approches adaptées et tenant compte des différences entre les sexes, envers les personnes en situation de vulnérabilité, telles que les enfants non accompagnés, les jeunes filles, les femmes enceintes, les handicapés et les personnes âgées, pour la prestation, la gestion organisationnelle et la gouvernance des services de santé pour réfugiés, demandeurs d'asile et migrants ;
- d) d'encourager la collaboration entre pays en matière de santé des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, l'accent étant spécialement mis sur le renforcement de la collaboration, lorsque cela s'avère possible, entre pays d'origine, de transit et de destination, y compris pour l'échange d'informations relatives à la santé ;
- e) de favoriser, s'agissant de la santé des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, la collaboration et la coordination entre les diverses Régions de l'OMS, avec des partenariats entre l'OMS et d'autres organismes, dont le

Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, la Commission européenne, l'Organisation internationale pour les migrations et les organisations non gouvernementales actives dans le secteur de la migration et de la santé publique ;

- f) d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et réglementations nationales et de la stratégie et du plan d'action sur la santé des réfugiés et des migrants dans la Région européenne de l'OMS, et de faire rapport lors des soixante-huitième, soixante-dixième et soixante-douzième sessions du Comité régional de l'Europe en 2018, 2020 et 2022 respectivement.

= = =